



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Équipements culturels

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public
- #Université, Enseignement supérieur, Recherche

Domaines secondaires

- [#Équipements culturels](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine apporte son soutien aux opérations de construction ou de rénovation d'équipements culturels structurants pour le territoire. Cet accompagnement concerne les lieux de spectacle vivant, les médiathèques, les salles de cinémas indépendants de proximité, les musées de France et centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, les établissements d'enseignement supérieur artistique, les centres d'art et lieux de diffusion de l'art contemporain, les lieux de création et de production et l'équipement en matériel des lieux.

Objectif

- Contribuer à un aménagement culturel équilibré du territoire régional en corrigeant les inégalités territoriales en matière d'équipements culturels,
- Renforcer la qualité des équipements culturels, les remettre à niveau notamment en regard des enjeux de la création contemporaine, des nouvelles technologies et des enjeux environnementaux,
- Soutenir les projets d'équipements culturels qui intègrent les droits culturels,
- Offrir sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine une offre culturelle et artistique riche, diversifiée et de qualité.

Calendrier

Compte-tenu de la programmation pluriannuelle budgétaire des équipements culturels, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés le plus en amont possible.

Bénéficiaire

- Personnes morales de droit public

- Personnes morales de droit privé

Critères de sélection

Critères d'éligibilité pour les lieux :

- besoin d'un équipement culturel au regard du bassin de vie,
- viabilité du modèle économique (investissement et fonctionnement),
- gestion par une équipe professionnelle,
- réalisation d'une étude préalable concluant à la faisabilité du projet,
- si portage par une commune rurale ou de moins de 30 000 habitants, soutien financier de l'intercommunalité (excepté pour les musées),
- si portage privé, financement par au moins une collectivité autre que la Région, ou par l'Etat, ou par un établissement public,
- intégration du développement durable dans le projet (conditions d'éco-responsabilité répondant à la feuille de route de Néo terra) dans la conception du projet (intégration paysagère, énergie, eau, matériaux bio-sourcés, mobilité durable;;).

Critères éligibilité pour le matériel :

- Equipement en matériel pour structure culturelle professionnelle,
- Achat de matériel pour l'aménagement du lieu dans le cadre de sa création, de son extension ou de sa réhabilitation,
- Equipement en matériel en lien direct avec le projet artistique de la structure ;
- La demande est formulée au moins cinq années après l'obtention d'une aide régionale de ce type.

Attribution au bénéficiaire de l'aide directe représentant un taux maximal de 20 % des dépenses éligibles (toutes tranches confondues) dans la limite du montant plafond (détail dans le RI et fiches thématiques à télécharger ci-dessous)

Comment faire ma demande ?

Compléter le formulaire de demande en ligne.

Correspondants

• Direction de la Culture et du Patrimoine

Mission équipements culturels

[05 55 45 17 53 / 05 16 01 40 25](tel:0555451753)